

**PORTANT TARIFICATION DES DIPLOMES NATIONAUX
OUVERTS EN FORMATION CONTINUE A L'ESPE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des diplômes nationaux ouverts en formation continue à l'ESPE Clermont-Auvergne comme suit :

| INTITULE COMPLET DE LA FORMATION | MODALITÉS DE SUIVI | TARIF HORAIRE FC PRISE EN CHARGE (applicable aux heures en centre et à distance) |
|---|-----------------------------|--|
| Diplôme d'accès aux études universitaires - DAEU | Présentiel et/ou distanciel | 10,00 € |
| Licence professionnelle Gestion et accompagnement de projets pédagogiques - Parcours Métiers de la santé : Prévention et éducation à la santé | Présentiel et distanciel | 10,00 € |
| Master MEEF 1er degré, 2nd degré Encadrement éducatif | Présentiel | 10,00 € |
| Master Sciences de l'éducation (SDE) - Tous parcours | Présentiel et distanciel | 15,00 € |

| INTITULE COMPLET DE LA FORMATION | MODALITÉS DE SUIVI | TARIF COMPLET FC PRISE EN CHARGE (applicable aux heures en centre et à distance) |
|---|--------------------------|--|
| Master Santé publique Parcours Education à la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes | Présentiel et distanciel | 4 900 € |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

05 FEV. 2019

05 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.